

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC. 5 1978



COLLECTION

Distr.
LIMITEE
A/C.2/33/L.58
29 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance au Botswana

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 403 (1977), en date du 14 janvier 1977, et 406 (1977), en date du 25 mai 1977, concernant la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

Rappelant également les résolutions 232 (1966), en date du 16 décembre 1966 et 253 (1968), en date du 29 mai 1968, par lesquelles le Conseil de sécurité a respectivement constaté et réaffirmé que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Rappelant en outre la résolution 32/97 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977, dans laquelle elle, notamment, exprimé son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder son territoire, reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement

78-28210

/...

4p.

en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud, et fait siennes les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général en date des 28 mars 1977 1/ et 26 octobre 1977 2/,

Notant la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 7 juillet 1978 3/, par lequel il transmettait le rapport d'une mission qu'il avait envoyée au Botswana en application de la résolution 32/97 de l'Assemblée générale,

Notant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/48 en date du 2 août 1978, a souscrit entièrement au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana 3/,

Profondément préoccupée par la situation dangereuse pour la sécurité que continuent à créer les incidents et les incursions de forces de la Rhodésie du Sud qui se produisent fréquemment en divers points de la frontière de ce pays avec le Botswana,

Constatant que l'afflux de réfugiés au Botswana a sensiblement augmenté, en particulier depuis l'annonce d'un "règlement interne" en Rhodésie du Sud, ce qui entraîne la nécessité de développer et d'améliorer les installations mises à la disposition des réfugiés,

Notant également que le Gouvernement doit accroître l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, qui est un pays sans littoral tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations.

1. Exprime son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et pour exécuter son programme de développement;

2. Souscrit entièrement au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général 3/ et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance qui y sont mentionnés et auxquels il faut encore satisfaire;

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

2/ Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

3/ A/33/166 et Corr.1.

3. Note que, bien que la réponse que certains Etats Membres et organisations internationales ont réservée aux appels du Secrétaire général ait été encourageante, un apport soutenu de contributions s'impose cependant d'urgence pour l'exécution du reste du programme d'urgence, la mise en oeuvre de certaines parties de ce programme étant désormais d'une nécessité critique;

4. Appelle tout particulièrement l'attention des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales sur les projets dans le domaine des transports et des communications dont l'exécution est recommandée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 3/;

5. Réitère son appel à tous les Etats et organisations gouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique actuelle rend nécessaires;

6. Fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une aide financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre de mettre en oeuvre sans interruption son programme de développement;

7. Demande instamment aux Etats Membres et aux organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que possible;

8. Invite les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Banque mondiale et du Fonds international de développement agricole, à envisager d'inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions de 1979 une question se rapportant précisément aux problèmes propres aux pays, comme le Botswana, en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer des programmes d'assistance économique spéciale, et invite les organes directeurs à rendre compte des résultats obtenus au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

9. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial créé au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général aux fins de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. Invite les Etats Membres et les autres pays, les organisations et les institutions qui contribuent aux programmes d'assistance multilatérale à envisager d'affecter une part de leur contribution aux pays qui, comme le Botswana, sont aux prises avec des problèmes particuliers et en faveur desquels l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre sur pied des programmes d'assistance économique spéciale;

11. Prie les organisations et les institutions spécialisées du système des Nations Unies compétentes de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance au Bostwana et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'elles ont prises et les ressources qu'elles ont libérées pour aider ce pays;

12. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bostwana;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Bostwana la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner les efforts avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Bostwana et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Bostwana constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale au Bostwana;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Bostwana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'application du programme d'assistance économique spéciale en faveur de ce pays, en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.
